

Les bourses d'études sont destinées à favoriser la scolarité des élèves. L'attribution est fonction des ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

Leur règlementation a évolué depuis la rentrée 2024 en introduisant notamment une nouvelle modalité de demande de bourse : l'examen automatique du droit à bourse.

De plus, la bourse nationale est désormais attribuée pour une seule année scolaire et non plus pour la durée de la scolarité.

Les lycées privés n'étaient pas concernés par l'examen automatique du droit à bourse qui se limitait aux établissements publics. La demande se faisait donc obligatoirement via le dossier papier.

Les modalités de demande pour la rentrée 2025 n'ont pas encore été transmises.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, les **barèmes d'attribution des bourses de lycée 2024 - 2025** - Année de référence des revenus : **2023**

Pour la **rentrée 2025**, les revenus à prendre en compte sont ceux de **2024**

Barème année scolaire 2024-2025 / Année de référence des revenus 2023

Barème et valeur des échelons de Bourse						
Points de charge	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
1	21 370	16 916	14 367	11 587	7 201	2 814
2	23 012	18 456	15 672	12 639	8 002	3 363
3	26 299	21 531	18 285	14 747	9 602	4 457
4	30 409	24 609	20 897	16 854	11 201	5 549
5	34 519	29 223	24 815	20 014	13 602	7 190
6	39 451	33 835	28 734	23 176	16 004	8 829
7	44 382	38 450	32 653	26 334	18 403	10 472
8 ou plus	49 314	43 006	36 573	29 494	20 804	12 111
Montant annuel de la bourse	474 €	582 €	687 €	792 €	897 €	1 008 €

	Échelons					
	1	2	3	4	5	6
Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €

(*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au DNB engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant annuel de la prime d'équipement (**)	341.71 €					
--	----------	--	--	--	--	--

(**) accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté)

Pour plus d'informations sur les bourses, vous pouvez consulter le site :

<https://agriculture.gouv.fr/bourses-dans-lenseignement-secondaire-agricole-comment-faire-une-demande>

Vous avez possibilité de faire une simulation sur le site :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace pas l'instruction par l'établissement d'inscription.

Fonds social Lycéen

Le Fonds social lycéen a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves boursiers et non-boursiers qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles ou à faibles revenus.

Pour déposer une demande d'aide, le dossier à compléter ainsi que la liste des documents à produire est à retirer auprès de l'établissement.